

Axe 2-1 Evaluation des pratiques professionnelles au titre des orientations prioritaires nationales

Type d'action :

Action labellisée des orientations prioritaires nationales

Critères de validation de l'action :

- Programme dument enregistré
- Respect des orientations triennales prioritaires

Périoricité :

Pas de maximum sur la période de certification

Catalogue :

Site dédié

Labellisation :

Labellisation de fait

Traçabilité de l'action et SI :

Vérification de la transmission automatique de l'attestation de formation

Références de l'action :

- HAS : Développement professionnel continu. Méthodes et modalités : https://www.has-sante.fr/jcms/p_3019319/fr/developpement-professionnel-continu-dpc
https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2012-12/liste_methodes_modalites_dpc_décembre_2012.pdf
- Réglementaire : [Décret n° 2016-942 du 8 juillet 2016 relatif à l'organisation du développement professionnel continu des professionnels de santé](#)
[Décret n° 2019-17 du 9 janvier 2019 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement des Conseils nationaux professionnels des professions de santé](#)
[Arrêté du 14 septembre 2016 relatif aux critères d'enregistrement des organismes ou structures qui souhaitent présenter des actions de développement professionnel continu auprès de l'Agence nationale du développement professionnel continu \(...\)](#)
- Autres : <https://www.agencedpc.fr/orientations-nationales-prioritaires-de-dpc-2023-2025> prolongées 2026